



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°27-2009/APS

Du 20 mars 2009

AMPLIATIONS

HC	1
Com Del	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
SGPS	2
Trésorier	1
Directions	12
JONC	1

DELIBERATION

Approuvant la convention entre la province Sud et la société Vale Inco Nouvelle-Calédonie fixant les modalités techniques et financières de mise en œuvre de la démarche pour la conservation de la biodiversité et habilitant le président de l'assemblée de province à la signer

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté n°1466-2008/PS autorisant l'exploitation d'une aire de stockage à résidus et ses cellules de suivi par la société GORO NICKEL SAS et ses annexes ;

VU l'arrêté n°1467-2008/PS autorisant la société GORO NICKEL SAS à l'exploitation d'une usine de traitement de minerai de nickel et de cobalt, d'une usine de préparation du minerai et d'un centre de maintenance de la mine et ses annexes ;

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 20 MARS 2009, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1^{er} – La convention entre la province Sud et la société Vale Inco Nouvelle-Calédonie fixant les modalités techniques et financières de mise en œuvre de la démarche

pour la conservation de la biodiversité, qui est annexée à la présente délibération, est approuvée.

Le président de l'assemblée de province est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 2 – Le bureau de l'assemblée de province est habilité à approuver les avenants à ladite convention et à autoriser le président de l'assemblée de province à les signer, après avis de la commission de l'environnement.

ARTICLE 3 – La présente délibération sera transmise à M. le Commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président

Philippe GOMES